



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_02**  
**CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - APPROBATION DE**  
**L'AVENANT N 1**

L'an deux mil vingt-six, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....31  
Pouvoir(s) : .....3  
Votants : .....34

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donnés pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance :**

BASTARD Estelle

**DELIBERATION N°DCM2026\_02**  
**Convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) - Approbation de**  
**l'avenant n°1**

---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Le gouvernement a souhaité, par l'intermédiaire du programme Petites Villes de Demain (PVD), donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

La commune des Hauts-d'Anjou, accompagnée par la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA), a candidaté par lettre de candidature à l'attention du Préfet de Maine-et-Loire pour adhérer au programme le 16 novembre 2020.

La candidature de la commune ayant été retenue, par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au programme PVD.

La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 28 mai 2021 et une convention d'opération de revitalisation du territoire a été signée le 24 juin 2021.

La convention cadre PVD qui a été établie et signée le 31 mai 2024 est assortie de 39 fiches actions pour préciser le projet de revitalisation et les actions mises en œuvre dans la commune des Hauts-d'Anjou.

La convention précise en outre que les engagements pris dans le cadre du programme PVD s'achèveront à la date initialement prévue pour la fin du programme, c'est à dire au 31 mars 2026.

Le 13 juin dernier, à la suite de l'annonce du Premier Ministre, les services de l'Etat, ont confirmés que le programme PVD était prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé de soumettre à la signature du Maire des Hauts-d'Anjou, du Président de la CCVHA et de la Présidente du Département un avenant à la convention cadre PVD pour la commune des Hauts-d'Anjou permettant de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant devant être signé par l'ensemble des parties avant le 31 mars 2026, une délibération est soumise à l'approbation de principe par le Conseil Municipal avant transmission aux partenaires signataires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération DCM2024\_25 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le principe de la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain (PVD) par la préfecture de Maine-et-Loire le 11 décembre 2020,

**DELIBERATION N°DCM2026\_02**  
**CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN**  
**L'AVENANT N 1**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026  
Reçu en préfecture le 20/02/2026  
Publié le  
ID : 049-200084903-20260217-DCM2026\_02-DE



Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 28 mai 2021 avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la CCVHA,  
Vu convention cadre Petites Villes de Demain signée le 03 octobre 2024,  
Vu le projet d'avenant ci-annexé

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation de la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 29 janvier 2026,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 de la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune des Hauts-d'Anjou à intervenir avec la CCVHA, le Département de Maine-et-Loire, l'Etat et l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'approuver le principe de transmission de cet avenant aux différents partenaires cités ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à le signer.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 20 février 2026

  
**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 février 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 février 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecoeurs.fr>.*